

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-047

Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Stefan HUBSCH

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Stefan HUBSCH pour l'achat de petit matériel pour le service pôle jeunesse auquel celui-ci a procédé pour un montant de 34.19 € TTC, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif sur le site internet marchand.

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Stefan HUBSCH la somme de 34.19 € pour l'achat du matériel.

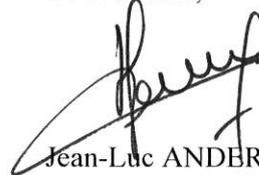
Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 août 2023,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER

